

PAR COURRIEL

Le 11 mai 2018

Objet : Demande d'accès n° 2006 52108 - Réponse

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 12 avril dernier, concernant les adresses suivantes : 385, 465-485, 505 rue Lamarche à Sainte-Catherine. Vous trouverez en pièce jointe les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

- Fiche d'accident technologique, 28 juillet 2009 (1 page);
- Lettre, 27 mai 2008 (2 pages);
- Rapport d'inspection, 15 mai 2008 (13 pages).

Vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

original signé par

Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (4)

ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

N°. Référence : 7110-16-09-67030-09

Archives N°. :

Date de l'événement: 28 juillet 2009

Heure : 12:00

Nb de photos : 0

Organisme impliqué : Hydro-Québec

Tél. ()

Adresse : Inconnu

Poste: []

Ville : Inconnu

Code postal:

Endroit de l'événement : 469, rue Lamarche

Code S.P.:

Ville de l'événement : Sainte-Catherine

N°. de ville : 67030

Produit en cause : Huile hydraulique

État du produit L/S/G: (L)

CLASSE	U.N.:
3.3	C.A.S. : 64741-88-4

Quantité: Approx

Imp.: 20 L

Sans Dév. :

Dév. 20 L

Réc. 20 L

Aspects humains

Sans Objet:

Évacués : Nb. :

Blessés : Nb. :

Traités imm. : Nb. :

Hospitalisés : Nb. :

Décédés : Nb. :

SECTEUR : Résidentiel

Autres/Mixte :

IMPACT : Air

Cours d'eau

Infrastructure d'Intérieur

Infrastructure Souterraine Infrastructure de Surface Milieu Naturel Aucun

TYPE D'ÉVÉNEMENT : Bris d'équipement

Sommaire (causes de l'événement) : Une nacelle défectueuse a provoqué un déversement. La firme de pompage art. 23- est sur place pour ramasser.

art.

23-

24

Origine M.E.

Signalé par: art. 53-54

Organisme : Hydro-Québec

Tél. : (art. 53-54)

[] Date :

Appel reçu à :

Fin de la conversation

PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIEUX

Sortie Date de sortie:

Urgence-Environnement :

Organisme impliqué:

Responsables municipaux:

Autres:

Rendu sur les lieux à:

Quitte les lieux à:

Temps total: min

Nb de sorties: 0

Catégorie : 1

Demande d'exécution de travaux

Émissions 115.1

Fonds d'urgence Coût:

Pér. de traitement: Int.

Transféré à (serv. ou code): FER

Zone (M.T.M) : X :

Y :

Sommaire :

(Interventions)

Signature: Jonathan Davies

Date : 2 août 2009



PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 27 mai 2008

Monsieur Éric Tremblay
Tribord Marine
469, rue Lamarche
Sainte-Catherine (Québec) J5C 1Z8

N/Réf. : 7610-16-01-1037800
400490501

Objet : Application du Règlement sur la qualité de l'atmosphère au 469 rue Lamarche à
Sainte-Catherine

Monsieur,

À la suite de l'inspection réalisée le 15 mai 2008, nous avons constaté que la cheminée desservant la chambre à peinture de votre atelier n'est pas réglementaire. Si vous avez l'intention de vous servir de ladite chambre il faut vous conformer à l'article 15 du *Règlement sur la qualité de l'atmosphère* (RQA) qui se lit comme suit :

« 15. Ateliers ou salles d'application ou d'imprégnation de composés organiques ou de peinture: Un atelier ou salle d'application ou d'imprégnation de composés organiques ou de peinture contenant des solvants organiques photochimiquement réactifs et dont les émissions dans l'atmosphère excèdent 15 kilogrammes par jour, ne peut émettre dans l'atmosphère des composés organiques au-delà des normes établies au tableau (...)

(...) En plus des normes prévues au premier alinéa, une salle de peinture nouvelle ou existante doit:

- a) être pourvue d'un système de collection de matières particulaires conçu pour recueillir plus de 90 % des matières particulaires émises dans l'atmosphère;
- b) être pourvue d'une cheminée d'évacuation des gaz dont la hauteur excède d'au moins 5 mètres le bâtiment qui abrite les opérations de peinture; et
- c) évacuer les gaz dans l'atmosphère avec une vitesse verticale ascendante d'au moins 15 mètres par seconde.

...2

Les normes d'émission de composés organiques prévues dans la présente section s'appliquent à compter du 1^{er} juin 1981 aux sources fixes existantes. »

En ce qui concerne le nettoyage par jet abrasif, le RQA stipule que :

« 20. **Nettoyage par jet abrasif:** Les émissions de poussières provenant des opérations de nettoyage à sec par jets abrasifs doivent être réduites par l'utilisation d'un enclos ou d'un paravent de façon à contenir les poussières à l'intérieur des espaces ainsi enclos ou fermés, sauf dans le cas d'un pont à structure métallique.


Le présent article s'applique, en l'adaptant, aux opérations de nettoyage par jets en phase humide lorsqu'il y a émission de poussières visibles dans l'atmosphère à plus de 2 mètres de la source d'émission. »

En ce qui a trait aux eaux de lavage, nous vous demandons de les faire analyser, en respectant les paramètres municipaux de rejet à l'égout, pour vérifier si les normes sont respectées. Veuillez nous faire parvenir ces résultats d'ici le 31 juillet 2008.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec madame Iris Diaz au 450 928-7607, poste 242 ou par courriel à iris.diaz@mddep.gouv.qc.ca.

Espérant le tout à votre convenance, nous vous prions d'accepter, Monsieur, nos salutations les meilleures.

RS/ID/id


pour Robert Séguin
Chef d'équipe

C.c. Municipalité de Sainte-Catherine

IDENTIFICATION	
N° de dossier :	7610-16-01-1037800
N° d'intervention SAGO :	300426880
N° de document SAGO	400 490 501
Date de la visite :	2008-05-15
Heures	Arrivée : 11h00 Départ : 12h00
Coordonnées GPS (NAD 83)	NAD83 (DD MM SS.sss): 45 23 50.0, 73 32 34.3
Nom de l'inspecteur :	Iris Diaz
Accompagné par :	
Liéu visité :	Tribord Marine
Raison sociale :	
Adresse :	469, rue Lamarche
Municipalité :	Sainte-Catherine
Code postal :	J5C 1Z8
Adresse postale :	(Québec)
Personne rencontrée / fonction :	art. 53-54 employé
Personne rencontrée / fonction :	Éric Tremblay / propriétaire (au téléphone)
Téléphone :	450-993-0803
Télécopieur :	450-993-0868
Photos	Nombre : 3
Échantillon :	N/A
Annexes	Correspondance de la plaignante.
Conditions météorologiques :	

PLAIGNANT(E)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Nom :	art. 53-54		
Adresse :			
Téléphone :			
Rencontré :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Coordonnées GPS (NAD 83) :			

BUT DE LA VISITE
Vérifier le bien fondé de la plainte, sablage au jet à l'extérieur sans abri.

DESCRIPTION DE L'INSPECTION
<p>Cette compagnie se trouve dans un bâtiment où il y a 3 ou 4 garages en rangée. Elle en occupe le dernier vers le sud.</p> <p>Suite à une plainte en rapport au sablage au jet de sable à l'extérieur je me suis rendue sur place. J'ai rencontré un de deux employés, art. 53-54 qui m'explique que les activités réalisées à cet endroit sont principalement le nettoyage au jet d'eau des embarcations et de la mécanique.</p> <p>Les activités de lavage se font soit à l'intérieur ou à l'extérieur. Les eaux de lavage s'en vont aux égouts municipaux.</p>

À l'intérieur du local on retrouve une chambre à peinture. Au moment de l'inspection les portes de ladite chambre étaient fermées et art. 53-54 allait les ouvrir pour me la montrer. L'autre employé lui a dit qu'il y avait un travail à l'intérieur et que les portes devaient rester fermées pour ne pas l'abîmer (peinture gel).

Je lui demande qu'est qu'il faisait avec les résidus de peinture; il m'indique qu'il n'y avait pas beaucoup des travaux de peinture et par le fait même, il n'y avait pas de restant de peinture.

Par la suite, je demande si une cheminée est reliée à la chambre à peinture. art. 53-54 m'indique que oui et qu'elle est visible à partir de la cour du voisin.

À ce moment, l'autre employé me donne son cellulaire en me disant que le proprio, M. Tremblay, voulait me parler.

Je me suis présenté, il me dit que j'aurais du prendre rendez-vous et de revenir une autre fois. Je lui explique que nous ne prenons pas de rendez-vous ainsi que l'article 119 de la Loi.

Concernant le sablage au jet, il m'indique que cette situation n'est n'arrivé qu'une fois et que la police leur avait déjà avertis et que mon intervention commençait à ressembler à de l'harcèlement.

Je lui demande sa façon d'éliminer les déchets de peinture. Il me dit qu'il ne fait jamais de la peinture sauf la journée même et le lendemain. Par la suite il m'indique que l'appel est enregistré.

Je lui demande si la cheminée de la chambre à peinture a une vitesse d'évacuation de 15 m/s et 5 mètres. Il me dit de contacter le propriétaire de la bâtisse pour avoir ces précisions. Je lui demande son nom et # de téléphone. Il me dit qu'il s'appelle art. 53-54 et qu'il ne me donnera pas son numéro de téléphone car il semble que je suis assez informée à son sujet (?).

Il finit pour me dire qu'il ne me donnera plus aucun renseignement et qu'il va contacter son avocat car je lui pose des questions qu'il n'aime pas et que si je veux continuer l'inspection, je dois prendre un rendez-vous.

J'ai donc remis le cellulaire à l'employé après avoir dit poliment bonjour à M. Tremblay.

Par la suite je me suis rendu dans la cour du voisin pour prendre en photo la cheminée (#1) mais l'angle ne permettait pas de la voir au complet. Je me suis donc rendue dans la rue en arrière de l'entreprise et pris deux autres photos.

À vue d'œil, il me semble que la cheminée n'a pas au moins 5 mètres.

Entre temps, la plaignante nous a fait savoir que le sablage au jet de sable avait ne se faisait plus.

Photos

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont été prises par moi-même avec un appareil-photo numérique de marque Nikon. Les disquettes d'enregistrement de l'appareil sont demeurées en ma possession jusqu'au 15 mai 2008 où j'ai transféré les photos dans mon ordinateur, lequel est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière que ce soit. Le transfert et les manipulations ont été réalisés à l'aide du logiciel d'importation de photos de Windows XP.

Information sur le GPS

Tous les points GPS inclus à ce rapport ont été pris par moi-même avec un appareil de marque dont la précision est d'environ de 5 à 10 mètres.

CONCLUSION

Les activités de sablage au jet de sable semblaient ne plus avoir lieu.
Selon les renseignements fournis, on ne fait presque jamais de la peinture à cet endroit.
La cheminée n'a pas la hauteur requise par le règlement.

RECOMMANDATION

Je recommande d'envoyer une lettre à Tribord Marine pour l'informer des infractions commises ou à ne pas commettre.

RÉTRO INFORMATION AU PLAIGNANT

Oui.

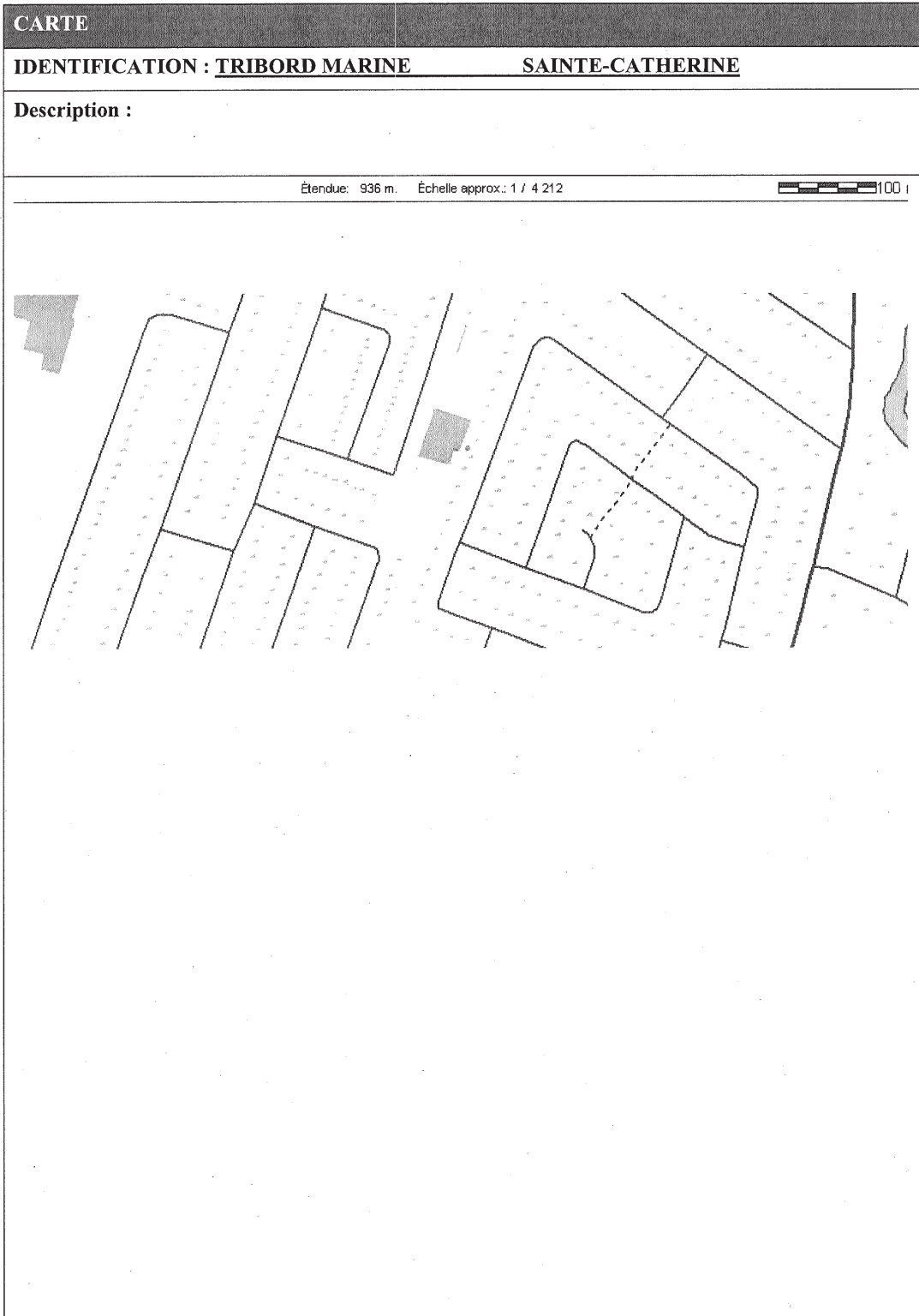
VÉRIFICATION

Inspecté par : Iris Diaz *Iris Diaz* Date : 2008-05-23

Vérifié par : *pour* Robert Séguin *Danielle* Date : 2008-05-26

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

OK - Voir SAGO # 300435148 pour le suivi de la Lettre



CARTE

IDENTIFICATION : TRIBORD MARINE

SAINTE-CATHERINE

Description : Photo SAGO



Lieux d'interventions sélectionnés

Champ	Valeur
No lieu	X2103902
latitude	45.3972222222
longitude	-73.5428611111
Superficie (m ²)	
nom légal	Tribord Marine
nom usuel	
description	Mécanique marine et vente
type de lieu	commerce
adresse civique	469, rue Lamarche Sainte-Catherine Qc
code postal (civique)	J5C1Z8
adresse postale	
code postal (postale)	
statut du lieu	Actif



CARTE

IDENTIFICATION : TRIBORD MARINE SAINTE-CATHERINE

Description : Atlas 2005



PHOTOS

IDENTIFICATION : TRIBORD MARINE

SAINTE-CATHERINE

Photo # : 1
Réf. Numérique : 001
Date : 2008-05-15

Vue de la cheminée à partir
de la cour latérale.

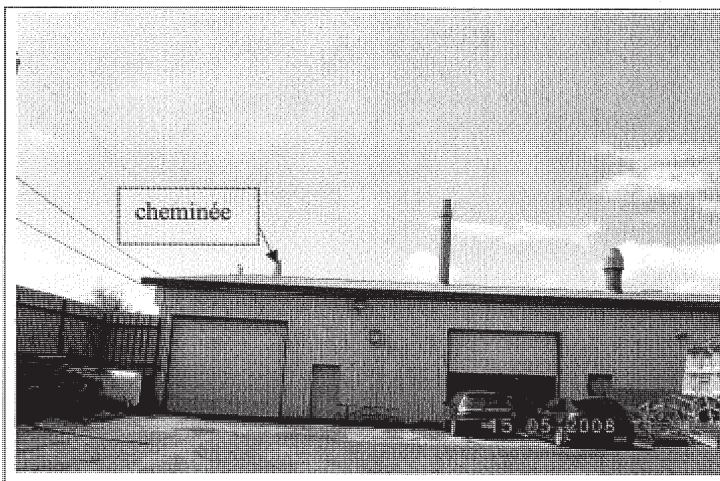


Photo # : 2
Réf. Numérique : 002
Date : 2008-05-15

Vue de la cheminée à partir
de l'arrière de la
compagnie. (rue de la
Concorde).

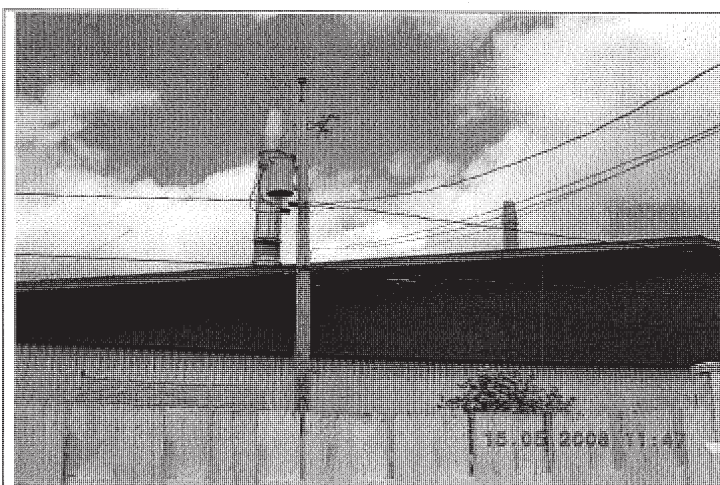
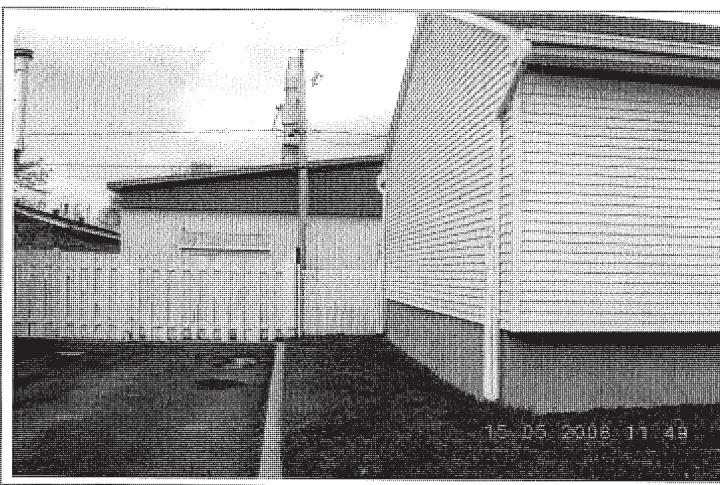


Photo # : 3
Réf. Numérique : 003
Date : 2008-05-15

Idem à deux.



N° de dossier : 7610-16-01-1037800
Date de rédaction : 2008-05-22

Diaz, Iris

De: Séguin, Robert
Envoyé: 22 avril 2008 09:01
À: Diaz, Iris
Objet: TR : plainte pollution de l'environnement

Robert

-----Message d'origine-----

De : art. 53-54
Envoyé : 21 avril 2008 12:42
À : Séguin, Robert; art. 53-54
Objet : plainte pollution de l'environnement

M. Séguin,

Merci pour votre réponse. Depuis la plainte à la police, il n'y a pas eu d'autres incidents. Nous avons même eu droit à un dimanche sans bruit, une première!


Je contacterai Mme Diaz pour la suite.

Bien à vous,

art. 53-54

Subject: RE : plainte pollution de l'environnement
Date: Fri, 18 Apr 2008 10:20:15 -0400
From: robert.seguin@mddep.gouv.qc.ca
To: art. 53-54

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

Bonjour art. 53-54

Le dossier de Tribord Marine n'est pas connu du Ministère. Nous irons donc y faire une inspection sous peu. Ce dossier a été confié à Madame Iris Diaz que vous pourrez contacter au 450 928-7607 poste 242.

Robert Séguin

Chef d'équipe

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie

201, Place Charles-Le Moyne, 2e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél.: (450) 928-7607 poste 271

Télécopieur: (450) 928-7625

robert.seguin@mddep.gouv.qc.ca

Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Envoyé : 16 avril 2008 18:27
À : Séguin, Robert; art. 53-54
Objet : plainte pollution de l'environnement

RE: Plainte pollution de l'environnement

Ministère de l'environnement
M. Robert Séguin

Monsieur,

J'aimerais porter plainte face à une entreprise art. 53-54 qui fait du sablage au jet pour nettoyage de camions et bateaux à l'extérieur.

Ce sablage produit des nuages de poussières qui incommode les citoyens des rues Lamarche et du Victoria de la Ville de Sainte-Catherine. Aussi, les émissions sonores sont telles qu'on ne s'entend pas parler à l'intérieur de mon domicile art. 53-54

Aujourd'hui, je travaillais à la maison et le bruit et pollution furent tels que plusieurs voisins se sont retrouvés dans les domiciles les uns des autres pour trouver une solution. Une voisine a dû rentrer son lavage étendu sur la corde à linge à cause de la poussière. La compagnie TriBord Marine faisait leur 'lavage' de bateau dans la rue derrière nos résidences avec un appareil à pression de sablage (c'était écrit comme tel sur l'appareil).

Nous avons appelé la Ville de Sainte-Catherine qui nous a dit que la Ville n'avait pas de lois pour la pollution de bruit et ne pouvait rien faire pour nous. L'entreprise a un droit acquis même si elle se trouve complètement entourée de résidences domiciliaires. La personne de la municipalité nous a donné vos coordonnées pour faire une plainte. Nous avons finalement appelé la police qui est venue. Il y a eu forte discussion, mais ils ont enfin arrêté leur 'nettoyage' dans la rue. Après le dîner, ils ont recommencer dans la cour de leur entreprise qui a diminué le problème mais pas suffisamment.

art. 53-54

La pollution et le bruit nous incommode tous. Je regrette seulement d'avoir tarder si longtemps à me plaindre. Au besoin, je peux facilement écrire une pétition pour exprimer de la part de tous et chacun sur la rue que cela dépasse les normes de compromis entre résidentiel et industriel.

Il y a une deuxième entreprise dans le même building que TriBord qui offre des services à des camions de 20 roues. Ma plainte à la Ville l'automne dernier a produit des résultats quasi-acceptables. Au lieu de laisser tourner le moteur diesel pendant des heures avec la pollution et le bruit que cette pratique encourageait, ils se contentent de 10 à 20 minutes pour faire je ne sais trop quoi. Ces camions font tourner leurs moteurs dans la rue et le son réverbère sur les clôtures qui nous revient amplifier pendant ce temps. C'est très incommode à 05h00 du matin! N'y a-t-il pas une loi pour le temps alloué aux moteurs qui tournent? Histoire de pollution au diesel.

Merci de prendre le temps de faire suite à cette requête, Monsieur Séguin. Nous attendons votre réponse.

Les deux entreprises sont
(pas de nom sur la bâtisse)
465 Lamarche

Tribord Marine
473 Lamarche
450 993-1146

Vous pouvez me joindre à

art. 53-54

ou

Diaz, Iris

De: Séguin, Robert
Envoyé: 18 avril 2008 10:25
À: Diaz, Iris
Objet: TR : plainte pollution de l'environnement

Iris voir SAGO 300426880

Robert

-----Message d'origine-----

De : art. 53-54
Envoyé : 16 avril 2008 18:28
À : Séguin, Robert; art. 53-54
Objet : plainte pollution de l'environnement

RE: Plainte pollution de l'environnement

Ministère de l'environnement
M. Robert Séguin

Monsieur,

J'aimerais porter plainte face à une entreprise art. 53-54
et bateaux à l'extérieur.

qui fait du sablage au jet pour nettoyage de camions

Ce sablage produit des nuages de poussières qui incommode les citoyens des rues Lamarche et du Victoria de la Ville de Sainte-Catherine. Aussi, les émissions sonores sont telles qu'on ne s'entend pas parler à l'intérieur de mon domicile art. 53-54
art. 53-54

Aujourd'hui, je travaillais à la maison et le bruit et pollution furent tels que plusieurs voisins se sont retrouvés dans les domiciles les uns des autres pour trouver une solution. Une voisine a dû rentrer son lavage étendu sur la corde à linge à cause de la poussière. La compagnie TriBord Marine faisait leur 'lavage' de bateau dans la rue derrière nos résidences avec un appareil à pression de sablage (c'était écrit comme tel sur l'appareil).

Nous avons appelé la Ville de Sainte-Catherine qui nous a dit que la Ville n'avait pas de lois pour la pollution de bruit et ne pouvait rien faire pour nous. L'entreprise a un droit acquis même si elle se trouve complètement entourée de résidences domiciliaires. La personne de la municipalité nous a donné vos coordonnées pour faire une plainte. Nous avons finalement appelé la police qui est venue. Il y a eu forte discussion, mais ils ont enfin arrêté leur 'nettoyage' dans la rue. Après le dîner, ils ont recommencer dans la cour de leur entreprise qui a diminué le problème mais pas suffisamment.

art. 53-54 La pollution et le bruit nous incommode tous. Je regrette seulement d'avoir tarder si longtemps à me plaindre. Au besoin, je peux facilement écrire une pétition pour exprimer de la part de tous et chacun sur la rue que cela dépasse les normes de compromis entre résidentiel et industriel.

Il y a une deuxième entreprise dans le même building que TriBord qui offre des services à des camions de 20 roues. Ma plainte à la Ville l'automne dernier a produit des résultats quasi-acceptables. Au lieu de laisser tourner le moteur diesel pendant des heures avec la pollution et le bruit que cette pratique encourageait, ils se contentent de 10 à 20 minutes pour faire je ne sais trop quoi. Ces camions font tourner leurs moteurs dans la rue et le son réverbère sur les clôtures qui nous revient amplifier pendant ce temps. C'est très incommode à 05h00 du matin! N'y a-t-il pas une loi pour le temps alloué aux moteurs qui tournent? Histoire de pollution au diesel.

Merci de prendre le temps de faire suite à cette requête, Monsieur Séguin. Nous attendons votre réponse.

Les deux entreprises sont
(pas de nom sur la bâtisse)
465 Lamarche

Vous pouvez me joindre à

art. 53-54

ou

art. 53-54

En vous remerciant d'avance pour les mesures que vous prendrez pour nous venir en aide,

art. 53-54

Sign in today. When you sign in to Windows Live Messenger you could win \$1000 a day until May 12th. [Learn more at SignInAndWIN.ca](http://SignInAndWIN.ca)

art. 53-54

En vous remerciant d'avance pour les mesures que vous prendrez pour nous venir en aide,
art. 53-54

Sign in today. When you sign in to Windows Live Messenger you could win \$1000 a day until May 12th.
[Learn more at SignInAndWIN.ca](http://SignInAndWIN.ca)

Sign in today. When you sign in to Windows Live Messenger you could win \$1000 a day until May 12th. [Learn more at SignInAndWIN.ca](http://SignInAndWIN.ca)